



**Fédération Syndicale des Familles Monoparentales**  
La famille bouge, avançons ensemble

**DELEGATION POUR L'ENTREVUE DU 06.10.2022 A L'ELYSEE**



**Nina OULD AMI, présidente : 06.20.57.28.99**

**Patricia AUGUSTIN, trésorière : 06.73.90.61.93**

**Liliane DAVAGNAR, présidente de l'ASFM Guadeloupe : 06.90.58.73.47**

---

*CSF - Confédération Syndicale des Familles*

53, rue Riquet 75019 Paris - ☎ : 01.44.89.86.80 - 📠 : 01.40.35.29.52

Site Internet : <http://www.fsfm.fr> - e-mail : [f.fsfm@orange.fr](mailto:f.fsfm@orange.fr)

# INTRODUCTION

Il y a en France, 2,4 millions de familles monoparentales. Ces familles cumulent des caractéristiques qui les exposent plus que les autres aux risques de pauvreté et de précarité. Elles sont surreprésentées parmi les bénéficiaires de minima sociaux et dans l'habitat social, souvent éloigné des centres villes rendant la mobilité difficile. Le temps de travail partiel est majoritairement subi et de ce fait, ces familles, font partie des travailleurs pauvres. Leur découragement est principalement lié à cet environnement, à l'isolement et à la solitude face aux problèmes d'emploi, aux difficultés de garde d'enfant, mais aussi aux problèmes de santé.

Cependant, il ne saurait être question de stigmatiser ici les familles monoparentales en ciblant leurs difficultés mais bien de leur accorder un intérêt particulier en vue de réfléchir à des solutions concrètes pour améliorer leur quotidien.

Rappelons ici, que les enfants de parents séparés ne développent pas de troubles spécifiques liés à la séparation des parents. Leurs problèmes ne diffèrent pas de ceux des enfants de parents unis. La séparation est un élément de vulnérabilité parmi d'autres.

Un licenciement est, à bien des égards, comparable à un divorce : il représente une crise précipitant les individus dans un processus dont certains ne se remettent pas, en conduisant inexorablement à un recul social, à une diminution des revenus et à une baisse du niveau de vie. C'est bien le facteur économique qui induit des risques et non le statut familial comme semble vouloir véhiculer certaines idées reçues.

L'intensité de la pauvreté appelle la mise en place de dispositifs opérationnels à court terme. La FSFM insiste sur le maintien d'une solidarité horizontale et verticale garantie par les impôts et les redistributions, et notamment des actifs envers les inactifs, bien-portants vis-à-vis des malades, personnes sans enfants vis-à-vis des personnes ayant charge d'enfants, etc.

La politique familiale menée par la France est plutôt satisfaisante, sauf que depuis quelques années, c'est une politique sociale qui prend le pas. Par le jeu de différentes réformes, il est demandé aux familles allocataires d'être solidaires entre elles, ce qui amène à une solidarité horizontale plutôt que verticale (*des plus riches envers les plus pauvres*).

## QUELQUES REFLEXIONS ET ECHANGES AVEC SARAH SAUNERON Conseillère Solidarités, Egalité Femmes/hommes – Lutte contre les discriminations



### PRESTATIONS SOCIALES ET FAMILIALES

Les allocations familiales et les pensions alimentaires, sont incluses dans le calcul des prestations sociales et familiales, leur montant diminue d'autant la base plafond de ces prestations, puisqu'elles sont des différentielles (*les AF perdent alors leur universalité et les pensions alimentaires perdent leur objet même : contribution à l'entretien de l'enfant*). Dans ce mécanisme, les pensions alimentaires et les allocations familiales sont purement et simplement dissoutes, elles n'existent plus en tant que telles dans la composition des prestations sociales et familiales et des minima sociaux.

Les prestations familiales ne sont pas des ressources, mais bien des compensations de charges occasionnées par la présence d'enfants. Aussi, ces prestations ne doivent pas être intégrées dans les bases ressources de calcul des différentes prestations sociales ou familiales.

Les prestations **sociales** sont soumises à conditions de ressources et les prestations **familiales**, générées par la présence d'enfants, par définition, sont universelles donc versées à tous sans conditions de ressources. Malheureusement les allocations familiales sont devenues prestations sociales depuis 2014 puisque soumises à conditions de ressources. Comme les pensions alimentaires, elles sont des compensations des charges générées par la présence d'enfants...

***Nous réclamons la neutralisation des allocations familiales et des pensions alimentaires qui ne doivent pas être incluses dans les bases ressources pour le calcul de prestations ou minima sociaux. De même, nous refusons la fiscalisation***

## **LES ALLOCATIONS FAMILIALES DES LE PREMIER ENFANT**

Les prestations familiales diminuent de plus de 50% le taux de pauvreté des enfants. Il est donc indispensable de prendre en compte les charges générées par la présence de tout enfant du premier au dernier. Les allocations familiales constituent un droit ouvert par la présence d'enfants. Il semble logique que dès l'arrivée d'un enfant, quel que soit son rang, ce droit soit ouvert. Aussi, l'arrivée d'un premier enfant n'est pas anodine et ne doit pas être considérée comme tel, d'autant que les principales dépenses sont induites par l'arrivée du premier enfant, le second bénéficiant des premiers investissements.

Aujourd'hui, les allocations familiales sont devenues des prestations sociales puisque attaché à un plafond de ressources pour l'octroi plein ou partiel.

***Aussi, nous revendiquons l'universalité des Allocations Familiales par son versement sans conditions de ressources dès le premier et ce jusqu'au dernier enfant, et que ces allocations tiennent compte du coût de l'enfant.***

## **NIVEAU DE VIE ET POUVOIR D'ACHAT**

Les plafonds pour le versement des prestations sous conditions de ressources sont particulièrement bas et écartent un grand nombre de familles les conduisant de facto dans la catégorie du public en-dessous du seuil de pauvreté.

***La FSFM réclame le relèvement des plafonds pour l'octroi des prestations sociales et familiales ainsi que pour le bénéfice de différentes aides annexes afin d'élargir le nombre de bénéficiaires tout autant concernés légitimement par ces aides.***

La pauvreté des familles monoparentales les conduit souvent dans des processus de surendettement et, par voie de conséquence, les impayés de loyers qui se cumulent mois après mois sont récurrents. La conséquence de ces impayés est la voie vers les expulsions. Toute une famille se retrouve alors à la rue, quelquefois avec des enfants en bas âge. L'Etat prend le relais pour les loger dans des hôtels sociaux pour qui cette manne financière est une aubaine puisque ces hébergements coûtent une fortune.

***La FSFM dénonce les expulsions pour raisons financières et demande que d'autres dispositifs soient mis en place pour pallier ces situations dramatiques de mise à la rue de familles en difficultés financières et qui vont être confrontées à d'autres difficultés en cascade.***

On sait qu'une rupture conduit à un appauvrissement de la famille, plus précisément de la personne qui a la charge des enfants. Face à cela, les pensions alimentaires sont fixées à un niveau très bas sans prendre réellement en compte les besoins de l'enfant et les capacités financières du parent débiteur qui, lui verse la pension quand sans aucune régularité, de plus, malgré un droit de visite fixé par le juge, ce droit est exercé au petit bonheur la chance, impactant le budget familial, sans aucune sanction, alors que parallèlement le parent qui s'oppose au droit de visite est passible d'une sanction pénale (*la prison...*).

Les pensions alimentaires étant fixées en tenant compte des périodes d'exercice du droit de visite, lorsque ce droit de visite n'est jamais respecté, forcément le budget est impacté négativement d'un côté et positivement de l'autre.

***Nous réclamons la révision de la pension alimentaire automatiquement lorsque le droit de visite n'est pas exercé.***



Par ailleurs, les pensions alimentaires ne sont pas des revenus mais les contributions d'un des parents pour l'éducation de son enfant. Aussi, fiscaliser les pensions alimentaires revient à les réduire du fait d'une possible imposition

***Nous nous opposons à la fiscalisation des pensions alimentaires qui conduira, notamment, potentiellement à faire basculer d'une tranche à l'autre le parent qui reçoit la pension alimentaire.***

Par ailleurs, certaines aides exceptionnelles visant à renforcer le budget familial, tiennent compte de la source des revenus et non du niveau des revenus. Les chômeurs longue durée ou les bas salaires sont souvent écartés de ces dispositifs.

***Nous demandons que la référence retenue pour la prise en compte des prestations ou aide exceptionnelle soit le niveau des revenus et non la source des revenus.***

Aujourd'hui, l'inflation grimpante réduit le pouvoir d'achat des familles et plus durement celles avec de faibles revenus. L'augmentation des denrées alimentaires et autres produits du quotidien obligent à des choix d'achat au détriment d'une alimentation saine. La TVA est l'une des ressources principales de l'Etat puisqu'elle est perçue dès le premier centime d'achat de biens et services.

***Nous réclamons une baisse significative de la TVA sur l'ensemble des biens de consommation.***

#### **RESPONSABILITE PARENTALE – RECONNAISSANCE TARDIVE**

Un père, voire plusieurs pères, (*nous avons connu un exemple assez représentatif*) peuvent reconnaître un enfant à n'importe quel moment, à l'insu de la mère et être inscrit sur l'état civil de l'enfant. La mère qui le découvrirait souvent parce que la CAF réclamait un indu suite à la révision des documents chaque année et découvrirait sur l'état civil de l'enfant l'existence d'un père suite à cette reconnaissance. Or, souvent ce père continuait à être absent dans la vie de cet enfant tant physiquement que financièrement.

Nous avons pu obtenir que les services de l'état civil mettent tous les moyens à leur disposition pour informer la mère de cette reconnaissance pas forcément assortie d'une pension alimentaire.

***Mais nous demandions également une solennisation de cette reconnaissance informant des conséquences de cet acte, notamment les droits et devoirs qui y sont attachés (voir note jointe).***

#### **LES NON PRÉSENTATIONS D'ENFANT – NON EXERCICE DU DROIT DE VISITE**

Nous voulons opposer ici le traitement réservé aux non présentations d'enfants à celui réservé à l'absence d'exercice du droit de visite. En effet, si la non présentation d'enfant est prise au sérieux et est passible de sanctions lourdes jusqu'à la prison, le non exercice du droit de visite s'opère en toute impunité. Aucune réponse juridique à ce jour ni de compensation pour le parent et l'enfant qui restent dans l'attente. Pourtant des conséquences lourdes pour les enfants qui subissent le « désintérêt » d'un des parents. Un quotidien difficile à gérer (*moralement et financièrement*) pour le parent « à temps complet ».

L'arsenal juridique existe. Il suffirait de l'appliquer (*des témoignages prouvent que lorsqu'il est appliqué, par un simple rappel à la loi annoté dans le dossier, certains agissements cessent*

*rapidement*). Aux ministres concernés (*Justice pour le rappel aux procureurs de l'importance de traiter ces affaires, Intérieur pour le rappel aux forces de police et gendarmerie de l'obligation de prendre ces plaintes*) de faire les rappels nécessaires.

Un suivi statistique par juridiction (*nombre de plaintes émises, nombre de plaintes traitées, type de traitement, ...*) permettrait de suivre l'évolution de ce problème et de le traiter en mettant la lumière dessus.

***Cette problématique doit être prise en compte car tant la situation de non présentation d'enfant que la situation du non exercice du droit de visite doivent faire l'objet de sanctions (compensation financière) afin de réduire ces incidents trop souvent non justifiés.***

## **PRÉVENIR L'ÉLOIGNEMENT GÉOGRAPHIQUE VOLONTAIRE**

Un des parents décide de partir très loin, pour convenance personnelle et non une obligation professionnelle, rendant impossible une résidence alternée ou même classique. Ce choix doit être assumé avec les conséquences qui en découlent, l'autre parent et surtout l'enfant, qui subissent cette décision ne doivent pas en pâtir.

***La FSFM demande, qu'au nom du maintien de l'enfant dans son environnement, la loi prévoit l'attribution automatique de la résidence à l'autre parent s'il en est capable et volontaire.***

NB : certains (*rare*) juges appliquent déjà des règles non écrites de ce type. L'inscription dans la loi permettrait la encore d'éviter une trop grande disparité entre les juridictions.

## **VIOLENCE INTRA FAMILIALE**

Une grande majorité de femmes (*ou d'hommes plus rarement*) se retrouve dans une situation d'urgence suite à des violences psychologiques et physiques, des expulsions de domicile, etc. Ces situations de crise ont comme point commun d'entraîner une grande faiblesse psychologique et physique créée par l'humiliation et la peur, notamment. Elles sont souvent accompagnées de leurs enfants et se retrouvent démunies de ressources financières, matérielles et psychologiques.

Bien que des efforts considérables aient été faits, nous tenons à reformuler certaines exigences, car trop d'agressions, conduisant à des meurtres, sont à déplorer.

Trop souvent, au moment de l'accueil au commissariat dans un premier temps, elles se retrouvent dans le même lieu que les personnes qui viennent pour des plaintes diverses. Durant une attente très importante ces femmes peuvent assister, avec leurs enfants, à des scènes de violence...

La confidentialité est quelquefois inexistante, elles doivent exposer devant les autres leur situation. Le personnel n'est pas toujours formé pour les recevoir et répondre à leur détresse. Ce qui conduit parfois à des drames qui alimentent les faits divers des médias.

Par ailleurs, le manque considérable de structures d'accueil d'urgence où ces personnes pourraient loger dans une période de transition avec leurs enfants est un obstacle considérable à leur insertion sociale et à leur autonomie. Pour elles, bénéficier d'un protocole leur permettant de faire appel à un accueil d'urgence, c'est leur permettre de chercher sereinement un logement définitif, c'est répondre à la précarité de leur situation du moment : leur faiblesse psychologique et économique, c'est leur donner un tremplin pour leur accès à l'autonomie familiale et économique.

Ce manque de structures a également des conséquences sur les familles expulsées. Ne plus avoir de logement contribue à l'exclusion des individus et des familles. Les en priver, c'est les enfoncer dans l'exclusion. Le logement est à la base de toutes les insertions.

A l'heure actuelle, ces personnes ne peuvent avoir recours à ce type de solidarité et de processus d'intégration sociale.

Conséquences :

- Les femmes victimes de violences ont peur de se rendre au commissariat
- Elles ressentent une forte pression sur place, victime de manque de discrétion et de jugements divers de la part du personnel
- Elles entretiennent un sentiment de culpabilité, de peur, de solitude et de honte
- Elles sont dissuadées de porter plainte contre leur conjoint
- Elles se sentent fautives face à l'impunité de leur conjoint violent
- Par manque de structure d'accueil et d'information sur les démarches à entreprendre pour obtenir un logement, elles retournent souvent dans le foyer conjugal malgré les risques de récidives de leur conjoint
- Sans logement, elles ne peuvent entreprendre aucune démarche d'insertion : recherche d'emploi, de formation, etc.

***Nous préconisons :***

- ***La mise en place d'une cellule d'accueil spécifique en prévoyant un lieu isolé pour l'accueil par des personnes formées à cet effet.***
- ***De favoriser l'instauration d'un système de réseau que le personnel maîtriserait pour les orienter au mieux et le plus rapidement possible***
- ***De revoir l'Interruption Temporaire de Travail qui devient aléatoire en tant que critère de validité d'une plainte pour violences, dans ce contexte de faiblesses psychologiques et physiques renforcées par un sentiment de honte.***
- ***D'exiger une sanction adéquate immédiate envers la personne contre laquelle une plainte est déposée pour un acte délictueux relevant du pénal***
- ***D'ouvrir des structures d'accueil d'urgence adaptées à la vie de famille où un travail en partenariat avec les associations et les institutions leur permettant de procéder à des demandes de logement dans le parc public ou privé.***
- ***Une politique volontariste dans les DROM pour la prise en charge globale des violences intra familiales et la mise en place de structures pour l'accueil d'urgence***

### **PRISE EN CHARGE DES TEMPS DE REPIT - PARENTALITE**

Les Pouvoirs Publics font de la conciliation des temps de vie un axe de travail important. Les familles monoparentales occupent souvent des emplois avec des horaires atypiques (*supermarchés, hôpitaux, entretien...*) et doivent faire certains choix pour la gestion de garde de leurs enfants. Elles doivent jongler et faire continuellement plusieurs choses en même temps pour gagner du temps et surtout tout faire... Elles n'ont pas de temps pour elles, elles s'oublient...

La fédération organise des Universités d'Été ou d'Hiver qui répondent aux besoins de répit de ces parents seuls.

En effet, cette action permet aux parents seuls de venir avec leurs enfants pendant une semaine dans un lieu convivial en pension complète et de combiner temps d'acquisition sur un sujet autour de la Parentalité et temps de vacances. Ce séjour leur permet de lâcher prise, de prendre du temps pour soi, de partager avec d'autres parents, de passer des moments de détente avec ses enfants ou pas (*les enfants pouvant être pris en charge toute la journée par les clubs enfants*) ...

Les inscriptions sont de plus en plus nombreuses compte tenu du faible taux de participation des familles. Aussi le succès de ces Universités conduit à vouloir poursuivre cette initiative. Malheureusement, les moyens financiers ne sont pas à la hauteur et la dernière session d'août 2022 a généré un important déficit dans les comptes de la fédération qui, malgré tout, a souhaité aller jusqu'au bout en permettant à plus de 70 participants de profiter d'un séjour vacances et de débattre autour des problèmes de l'Alimentation.

***Aujourd'hui, nous souhaitons vivement que les effets thérapeutiques de nos Universités d'Été et d'Hivers soient reconnus (temps de répit, sortir de l'isolement, nouvelles acquisitions, prendre soin de soi et se réapproprier son rôle de parent...) notamment par des dotations financières pluriannuelles permettant leur pérennité.***

#### **RETRAITES ET CONSTITUTION DE DROITS PROPRES**

Sujet en cours de réflexion au sein de notre mouvement